



Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_061-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-061

Objet : Modification de la composition de la commission des finances et de la commission développement économique, foires et marchés

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Lors du conseil du 29 septembre dernier, nous avons installé Monsieur Jean-Claude ROUVIERE conseiller municipal suite à la démission de Madame Sophie CONEDERA.

De fait, Monsieur Jean-Claude ROUVIERE siège dans les mêmes commissions que Madame Sophie CONEDERA.

Messieurs Jean-Claude ROUVIERE et Pierre BRESSIEUX ont émis le souhait d'intervertir leurs places dans deux commissions.

En effet, Monsieur Jean-Claude ROUVIERE souhaite siéger dans la commission développement économique, foires et marchés en lieu et place de Monsieur Pierre BRESSIEUX qui, lui, siégerait à la commission des finances en lieu et place de Monsieur Jean-Claude ROUVIERE.

Qui est contre un vote à main levée ?

Qui est contre l'interversion de commissions de Monsieur Jean-Claude ROUVIERE et de Monsieur Pierre BRESSIEUX.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De voter** à main levée,
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Claude ROUVIERE et Monsieur Pierre BRESSIEUX à changer de commissions. Ainsi, Monsieur Pierre BRESSIEUX siégera à la commission des finances et Monsieur Jean-Claude ROUVIERE siégera à la commission développement économique, foires et marchés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes,

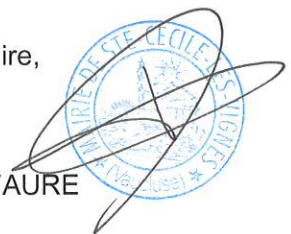
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_062-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-062

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2024, à savoir :

- Mme Stéphanie FESCOURT au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/09/2024.
- M. Steeve GWINNER au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/01/2024.
- Mme Elodie BEAUME au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/09/2024.
- Mme Ouardia EL HANSASSI au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 01/01/2024.
- Mme Carole RAMON au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 01/09/2024.
- M. Ghislain MARTIN au grade d'Attaché principal au 01/01/2024.

Il conviendra de supprimer les anciens grades de ces agents dès lors :

- Que les agents auront été nommés sur leurs nouveaux grades.
- Que le comité social et technique (CST), qui a été saisi, aura rendu son avis sur la suppression des anciens grades. Je vous rappelle que l'avis du CST est un avis simple.

Je vous propose également, suite au départ en retraite et au non remplacement de l'agent, de supprimer le grade d'adjoint administratif après avis du CST.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence et de m'autoriser à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus
- **De supprimer** les anciens grades dès lors que les agents auront été nommés sur leurs nouveaux grades et que le Comité Social et Technique aura rendu son avis.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

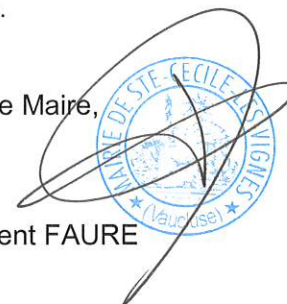
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-063

Objet : Subvention crèche « les Cigalous » - 2^{ème} partie 2023

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2023-021 du 11 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'accorder un deuxième acompte de subvention de 50 000€ à la crèche « les Cigalous », soit une subvention annuelle de 100 000€.

Délibération n°2023-063

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_063-DE

Une recette exceptionnelle ramène le besoin de financement annuel de la crèche par la commune à 85 000€.

La trésorerie de Vaison-la-Romaine dont nous dépendons, refuse de verser le solde de la subvention sur la base de la précédente délibération.

Je vous propose donc :

- D'annuler la délibération n°2023-021 du 11 avril 2023 accordant un deuxième acompte de subvention de 50 000€ à la crèche les Cigalous.
- D'accorder un deuxième acompte de subvention de 35 000€ pour l'exercice 2023 à la crèche les Cigalous.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'annuler** la délibération n°2023-021 du 11 avril 2023 accordant un deuxième acompte de subvention de 50 000€ à la crèche les Cigalous.
- **D'accorder** un deuxième acompte de subvention de 35 000€ pour l'exercice 2023 à la crèche les Cigalous.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

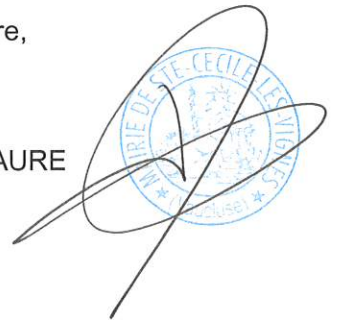
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_064-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-064

Objet : Tarifs concert – spectacle : modification régie

Rapporteur : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2023-017 en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a délibéré pour la fixation des tarifs des concerts et spectacles.

Il est nécessaire de préciser que ces tarifs seront rattachés à la régie culture-animation.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De préciser** que les tarifs des concerts et spectacles sont rattachés à la régie culture-animation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

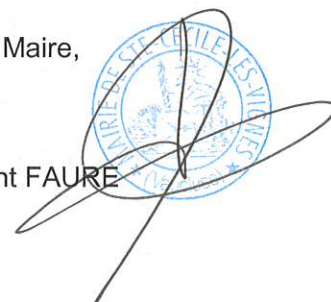
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_065-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-065

Objet : Demande de fonds de concours à la CCAOP

Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-055 en date du 08 avril 2021, le conseil communautaire de la CCAOP a approuvé l'instauration d'un fonds de concours à destination de ses communes membres.

Je vous rappelle que le subventionnement maximal auquel la commune peut prétendre correspond à 50% du montant HT restant à sa charge toutes subventions déduites.

Je vous propose de solliciter le fonds de concours de la CCAOP pour l'acquisition du terrain sur lequel sera construite la caserne des pompiers.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	Montant €HT	%
Acquisition foncière	90 000,00	100
TOTAL HT	90 000,00	100

RECETTES	Montant €	%
Fonds propres Mairie	45 000,00	50
Fonds concours CCAOP	45 000,00	50
TOTAL	90 000,00	100

Je vous propose :

- De solliciter un financement de 50% du montant HT restant à charge de la commune au titre du fonds de concours auprès de la CCAOP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De solliciter** un financement de 50% du montant HT restant à charge de la commune au titre du fonds de concours auprès de la CCAOP.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

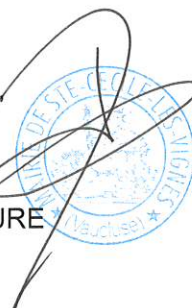
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_066-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-066

Objet : Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Dojo au titre du Fonds Vert

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2023-020 en date du 11 avril 2023, nous avons sollicité des subventionnements au titre du fonds vert pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux et pour la réhabilitation du DOJO.

Aucune suite n'a été donnée à ces demandes, tous les crédits ayant été consommés avant l'été.

Les services de la préfecture nous ont demandé de compléter notre dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du DOJO.

Il convient donc de solliciter un subventionnement au titre du fonds vert à hauteur de 80% pour la réhabilitation énergétique du DOJO selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (€HT)	128 997,64
Etude Thermique préalable à la demande de subvention Fonds Vert	4 100,00
Travaux mise aux normes électricité + pompe à chaleur	23 630,00
Isolation par l'extérieur	87 895,00
Remplacement menuiseries extérieures	13 372,64

RECETTES	128 997,64
Subvention au titre du Fonds Vert (80%)	103 198,11
Fonds propres communaux	25 799,53

Je vous propose :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté.
- De solliciter un subventionnement de 80% au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique du DOJO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique du DOJO.
- D'autoriser Monsieur Pascal CROZET, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme à signer les arrêtés concernant ces autorisations d'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté.
- **De solliciter** un subventionnement de 80% au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique du DOJO
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique du DOJO
- **D'autoriser** Monsieur Pascal CROZET, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme à signer les arrêtés concernant ces autorisations d'urbanisme
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-066

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_066-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_067-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-067
Objet : Décision modificative n°3
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Il nous faut prendre une décision modificative pour :

- Prendre en compte certains amortissements.
- Permettre le paiement des factures jusqu'à la fin de l'année en section de fonctionnement.

Dépenses de Fonctionnement (en €)

Chapitre 023 – Article 023 Virt à la section d'Investissement	- 3 429,20
Chapitre 042 – Article 6811 Dot amortissements immo incorporelles.....	+ 3 429,20
Chapitre 011 – Article 60612 Energie - électricité	+ 30 000,00
Chapitre 011 – Article 60623 Alimentation.....	+ 20 000,00
Chapitre 012 – Article 64111 Rémunération principale	- 30 000,00
Chapitre 65 – Article 65748 Subv de fonctionnement pers. droit privé.....	- 20 000,00
Chapitre 65 – Article 65888 Autres charges	- 20 000,00
Chapitre 66 – Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 20 000,00

Recettes d'Investissement (en €)

Chapitre 021 – Article 021 Virt de la section de Fonctionnement	- 3 429,20
Chapitre 040 – Article 28041512 Bâtiment et installations	+ 2 694,00
Chapitre 040 – Article 28041582 Bâtiments et installations	+ 735,20

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 telle que présentée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

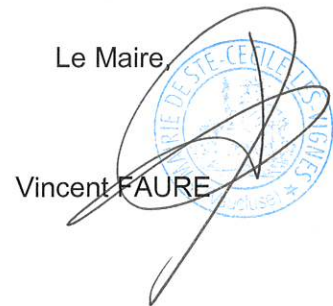
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_068-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-068

Objet : Modification des tarifs des concessions dans le cimetière

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Il est proposé au conseil municipal, dans les 3 points qui vont suivre, de réviser les tarifs de certaines prestations car ils ne sont plus en adéquation avec les réalités économiques du moment.

Délibération n°2023-068

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_068-DE

Par délibération en date du 14 octobre 2008, le conseil municipal a fixé le prix des concessions et des alvéoles du cimetière.

Après étude auprès des communes voisines, il est proposé les tarifs suivants avec effet au 11 décembre 2023 :

	Nouveaux tarifs		Anciens tarifs	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Petite concession	430€	650€	300€	400€
Grande concession	720€	1 070€	400€	500€
Alvéole	500€	850€	---	300€

La prévente des alvéoles ne sera plus possible.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Elodie BALAGUER et Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET) :

- **De fixer** les tarifs des concessions et des alvéoles du cimetière comme ci-dessus à compter du 11 décembre 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_069-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-069

Objet : Modification des tarifs de la salle Camille Farjon

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Les tarifs de location de la salle Camille Farjon ont été fixés par délibération n°2018-049 du 10 décembre 2018

Il est proposé de revoir les tarifs en incluant le coût du ménage dans le prix de la location.

Entités	Nouveaux tarifs		Tarifs actuels
	Location salle	Cauton salle	Location salle
<u>Ecoles Céciliennes et Collège Victor Schoelcher</u> Pendant les jours d'école	Gratuit		Gratuit
<u>Entités publiques dont la commune est membre</u> 1 ^{ère} fois	Gratuit		Gratuit
A partir de la 2 ^{ème} fois la même année civile Location 1 jour en semaine	300 €		300 €
Location week-end	500 €		500 €
<u>Associations Céciliennes</u> Si ménage non fait	Gratuit 150 €	1 000 €	Gratuit la 1 ^{ère} fois. 200€ à partir de la 2 ^{ème} fois (jamais appliqué)
<u>Céciliens + Entreprises Céciliennes</u> 1 ^{ère} fois Location 1 jour en semaine	500 €	1 000 €	300 €
Location week-end	700 €	1 000 €	500 €
A partir de la 2 ^{ème} fois la même année civile Location 1 jour en semaine	800 €	1 000 €	800 €
Location week-end	1 200 €	1 000 €	1 000 €
<u>Extérieurs + Entreprises extérieures</u> Location 1 jour en semaine	1 000 €	1 000 €	600 €
Location week-end	1 500 €	1 000 €	1 000 €

En cas de désistement moins d'un mois avant la date d'utilisation, le montant de la location sera définitivement acquis à la commune, sauf évènement grave dûment justifié.

Pour les locations d'octobre à mars inclus, un supplément de 200 € sera demandé pour les frais de chauffage. Ce supplément ne s'applique pas aux associations Céciliennes.

Je vous propose :

- D'approuver les tarifs de location de la salle Camille Farjon tels que proposés
- De préciser que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** les tarifs de location de la salle Camille Farjon tels que proposés
- **De préciser** que ces tarifs seront applicables pour toute location prenant effet postérieurement au 1^{er} janvier 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_070-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-070

Objet : Modification des droits de stationnement sur la voie publique

Rapporteur : M. David VALLEE

Le rapporteur expose :

La délibération n°2018-050 du 10/12/2018 fixe les droits de place du marché et je vous propose de modifier les tarifs concernant les branchements électriques et d'eau :

Pour les commerçants passagers (prix par présence)

- Branchement électrique : 3,00 € (au lieu de 1,00 €)
- Branchement eau : 5,00 € (au lieu de 3,00 €)

Pour les abonnés (prix au trimestre)

- Branchement électrique : 33,00 € (au lieu de 11,00 €)
- Branchement eau : 55,00 € (au lieu de 33,00 €)

Le prix de l'emplacement des commerçants reste inchangé à 1,-€/ml.

La commission des marchés qui s'est réunie le 13 novembre dernier souhaite que l'augmentation pour le branchement électrique ne soit que de 2,00€. En effet, peu de commerçants bénéficient du branchement d'eau alors que la majorité utilise de l'électricité.

Je vous propose de créer un tarif pour les brocantes professionnelles qui se dérouleraient sur le Cours du Portalet : 500,00€/jour d'occupation.

La délibération fixant le droit de stationnement des taxis date du 03 novembre 2014. Il est proposé de fixer le tarif à 150,00 €/an (au lieu de 120€/an).

Enfin, la délibération fixant le droit de stationnement des camions d'outillage date elle aussi du 03 novembre 2014. Il est proposé de fixer le tarif à 50,00 €/installation (au lieu de 10,00 €/installation).

Toutes ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Droits de places.

Tous ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De modifier** les tarifs concernant les branchements électriques et d'eau comme suit :
 - Pour les commerçants passagers (prix par présence)
 - Branchement électrique : 3,00 €
 - Branchement eau : 5,00 €
 - Pour les abonnés (prix au trimestre)
 - Branchement électrique : 33,00 €
 - Branchement eau : 55,00 €
- **De créer** un tarif pour les brocantes professionnelles qui se dérouleraient sur le Cours du Portalet à 500,00€/jour d'occupation.
- **De modifier** le tarif fixant le droit de stationnement des taxis à 150,00 €/an.
- **De modifier** le tarif fixant le droit de stationnement des camions d'outillage à 50,00 €/installation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-070

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_070-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE



Handwritten signature of Vincent Faure in black ink, overlapping the official seal.



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_071-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-071

Objet : Création droit occupation domaine public pour travaux et déménagement

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La commune est sans cesse sollicitée par les entreprises afin d'obtenir des autorisations d'occupation du domaine public pour des travaux divers et variés, sur des durées très variables.

Ce n'est pas tant la durée initiale d'occupation du domaine public qui pose problème, mais les dérives qui ont déjà été constatées, comme cela a pu être le cas d'une grue restée en place plusieurs semaines malgré nos relances car l'entreprise n'avait pas d'autre chantier où la mettre.

Pour éviter cela, je vous propose de mettre en place un droit d'occupation du domaine public :

Type d'autorisation du domaine public	Tarif
Ouverture dossier et état des lieux	Gratuit
Place stationnement (/place/jour)	2,50 €
Routes et trottoirs	
/m ² d'emprise /jour – les 15 premiers jours calendaires	Gratuit
/m ² d'emprise /jour – à partir du 16ème jour calendaire	5,00 €

Toute journée commencée est due.

Je vous propose :

- D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- De préciser qu'ils seront appliqués pour toute occupation du domaine public débutant le 1^{er} janvier 2024.
- De préciser qu'un titre de recettes sera émis pour chaque demande d'autorisation d'utilisation du domaine public

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **De préciser** qu'ils seront appliqués pour toute occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De préciser** qu'un titre de recettes sera émis pour chaque demande d'autorisation d'utilisation du domaine public.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_072-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-072

Objet : Création d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

L'article 1259 du Code Général des Impôts (CGI) précise que les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui sont devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu.

La taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

Cependant, elle ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu des 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI,
- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans,
- aux cessions de terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition

L'assiette de la taxe est égale à la plus-value réalisée, déterminée par différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition actualisé. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale aux deux tiers du prix de cession du terrain.

La taxe, égale à 10% de l'assiette ainsi déterminée, est due par le cédant.

La délibération instituant cette taxe, si elle est votée, s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue, soit le 06 mars 2024. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue soit le 6 février 2024. A défaut, la taxe ne sera pas due.

Cette taxe sera affectée au financement des équipements publics.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui sont devenus constructibles.
- De préciser que la délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 06 février 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Pierre BRESSIEUX, M. Dominique GILLES, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET) :

- **D'instituer** une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui sont devenus constructibles
- **De préciser** que la délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 06 février 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-072

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_072-DE

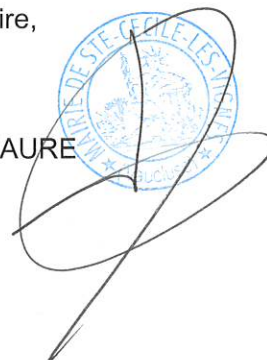
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_073-DE

Mairie de **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-073

Objet : Compte à terme

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

Suite à la vente de l'école élémentaire Louis Gauthier à la SCI Conti pour un montant de 760 000 euros, le conseil a délibéré pour affecter une partie de cette somme sur des travaux d'investissement.

La situation de trésorerie de la commune étant bonne, je vous propose de placer 450 000 euros sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti pour une durée de 12 mois. A titre d'exemple, nous pourrions escompter des intérêts à hauteur de 3,66% soit 16 470 euros sur la base des taux applicables au 07 novembre 2023.

Un retrait anticipé de la totalité de la somme est possible à tout moment.

Je vous propose donc :

- De placer 450 000 euros issus de la vente de l'école Louis Gauthier sur un compte à terme,
- La durée du placement sera de 12 mois.
- De préciser qu'en cas de retrait anticipé, il n'y aura pas de pénalités mais le taux appliqué sera celui de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figurera sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De placer** 450 000 euros issus de la vente de l'école Louis Gauthier sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.
- **De préciser** qu'en cas de retrait anticipé, il n'y aura pas de pénalités mais le taux appliqué sera celui de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figurera sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_074_BIS-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 22
Publié sur le site internet le : <u>8 décembre 2023</u>		

Délibération n°2023-074

Objet : Convention Fourrière ADR SUDEST à MORNAS

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La convention de mise en fourrière que nous avons avec la société Magic Auto de Piolenc est arrivée à son terme et cette société nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas la renouveler en raison des difficultés qu'elle rencontre pour enlever les véhicules le samedi matin.

Je vous propose de contractualiser avec la société ADR SUDEST, basée à Mornas pour une durée de trois ans.

Vous avez toutes et tous été rendus destinataires du projet de convention.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De signer** la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société ADR SUDEST basée à Mornas pour une durée de trois ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_075-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le : 8 décembre 2023

Délibération n°2023-075

Objet : Convention de réservation de logements et de gestion de flux

Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la mise en service de la résidence Denys CROZET, le bailleur nous a transmis la convention de réservation de logements et gestion en flux.

Cette convention, qui vous a été transmise et que vous avez pu lire, détermine le nombre de logements réservés à la commune, c'est-à-dire le nombre de logements pour lesquels la commune pourra, de manière prioritaire, proposer des locataires.

Ainsi, la commune est prioritaire pour UN logement selon le calcul figurant en annexe 1 de la convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la convention telle que transmise par Grand Delta Habitat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE





Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 084-218401065-20231205-2023_076-DE

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. David VALLEE, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ;
Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUIZIN, M. Thierry RICHARD, M. Jean-Claude ROUVIERE, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Pierre BRESSIEUX donne procuration à M. Jean-Claude ROUVIERE.
- M. Jean-Louis CABRERO donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.
- Mme Malika MESSELEKA donne procuration à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.
- M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Dominique FICTY.
- M. Jacques TRENTO donne procuration à M. Pascal CROZET.

Absente :

- Mme Agnès HOSTIN.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JOUBREL.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **22**

Publié sur le site internet le :

8 décembre 2023

Délibération n°2023-076

Objet : Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier, à l'échelon, communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi et de réaliser les cartes d'accélération.

Après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public :

- Sur le site internet de la ville
- Sur les pages facebook et instagram de la ville
- A l'hôtel de ville

pendant une durée de 15 jours, du 20/11/2023 au 04/12/2023 inclus.

A l'issue de cette consultation, 07 observations ont été recueillies portant sur :

- Le rajout de parcelles pour la production d'énergie photovoltaïque
- La distance de tout projet photovoltaïque à 200m maximum des habitations en zone agricole afin que les propriétaires bénéficient des avantages autant que des inconvénients de ce type de production d'énergie.

Ces demandes ont été (ou sont en cours) d'intégration dans la cartographie des zones des Energies Renouvelables.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter** les cartes d'accélération pour la commune ci annexées.
- **De définir** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,
- **De transmettre via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à :
 - o M. le Référent préfectoral unique du Vaucluse,
 - o M. le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire,
 - o Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Délibération n°2023-076

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 084-218401065-20231205-2023_076-DE

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de la concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,

Considérant la consultation du publique qui s'est tenue du 20/11/2023 au 04/12/2023,

Considérant les cartes annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 2 ASTENTIONS (Mme Elodie BALAGUER, M. Dominique GILLES) :**

- **Définit** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,
- **Transmet via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Référent préfectoral unique du Vaucluse,
 - M. le Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze e Provence afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire,
 - Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Annexe 1 - Modalités de la concertation du public pour les cartes d'accélération des énergies renouvelables

Annexe 2 - Mémoire en réponse aux observations du public

Annexe 3 - Cartes d'accélération par filière d'énergies renouvelables

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Virginie JOUBREL

Le Maire,

Vincent FAURE

